

ARRETE MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE POISEUIL

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 2 novembre 2023 par l'entreprise GUINOT TP, TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134), afin d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau telecom, route de Poiseuil,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 27 novembre 2023, la circulation sera réduite sur une voie et alternée manuellement, route de Poiseuil.

Article 2 : L'entreprise GUINOT TP devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 10 novembre 2023

Mis en ligne le 10/11/2023

Le Maire
Marc DUMONT

